## Réouverture

## 300 000 000 \$



## Province du Nouveau-Brunswick

Débentures 4,55%, série GS-3, échéant le 26 mars 2037

Devant être datées du: 13 septembre 2007 Prix: 94,105\$ plus intérêt couru, le cas échéant, pour un rendement approximatif de 4,931%

La loi sur les emprunts de la province autorisant l'émission de débentures doit prévoir un fonds d'amortissement au moyen d'un paiement annuel d'une somme équivalente à au moins 1% du capital des débentures en circulation à chacune des années 2008 à 2037 inclusivement.

Les débentures devront être émises sous la forme d'un certificat global entièrement nominatif (la «débenture globale»), immatriculé au nom de CDS & Co. en tant que propriétaire pour le compte de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ("CDS") et détenues par la CDS. Les droits des propriétaires véritables sur la débenture globale devront être représentés au moyen d'inscriptions en compte d'institutions financières agissant au nom des propriétaires véritables à titre d'adhérents directs et indirects de la CDS. Les propriétaires véritables de droits sur la débenture globale ne pourront avoir le droit d'avoir des débentures immatriculées à leur nom, ni recevoir ou avoir le droit de recevoir des débentures sous forme définitive ni être considérés comme porteurs de ces débentures, sauf dans certaines circonstances telles qu'elles sont décrites dans la débenture globale.

Le capital et l'intérêt semestriel (26 mars et 26 septembre) à l'égard de la débenture globale devront être versés dans la monnaie ayant cours légal au Canada au porteur inscrit, la CDS, le premier versement d'intérêt étant prévu pour la période allant du 26 mars 2007 au 26 septembre 2007. Les propriétaires véritables de droits sur la débenture globale devront toucher le paiement conformément aux procédures d'usage de la CDS.

Avis juridique de:	Stewart McKelvey	

En tant que preneurs fermes, nous offrons les débentures sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation et sous réserve de l'approbation des conseillers juridiques. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription sans préavis. La débenture globale pourra être livrée le 2 mars 2007 ou vers cette date.

6 septembre 2007